

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
6 janvier 2017
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante et onzième session
Points 32 et 37 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante et onzième année

**Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM
et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales
et sur le développement**

La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan

**Lettre datée du 30 décembre 2016, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République d'Azerbaïdjan concernant les derniers actes de provocation en date de la République d'Arménie, commis le 29 décembre 2016 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 32 et 37 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Yashar Aliyev



**Annexe à la lettre datée du 30 décembre 2016 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la République d'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Déclaration du Ministère des affaires étrangères
de la République d'Azerbaïdjan**

Le 30 décembre 2016

Le Ministère des affaires étrangères de la République d'Azerbaïdjan exprime sa profonde préoccupation face à la multiplication récente des actes de provocation par lesquels l'Arménie cherche à remettre en question les négociations menées dans le cadre des réunions de Vienne et Saint-Pétersbourg et les efforts faits pour régler pacifiquement le conflit du Haut-Karabakh entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, ainsi qu'à étendre la portée du conflit. Le Ministère déclare ce qui suit :

Un groupe subversif (de reconnaissance) des forces armées arméniennes vient de perpétrer un nouvel acte de provocation en violant, le 29 décembre, la frontière nationale entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Cet acte de provocation des forces armées de l'Arménie a été contrecarré et le groupe a été forcé de battre en retraite après avoir essuyé des pertes. Chingiz Gurbanov, soldat des forces armées azerbaïdjanaises, a été tué alors qu'il s'efforçait d'empêcher l'attaque, et sa dépouille a été transportée du côté arménien.

La partie arménienne, qui a d'abord nié se trouver en possession du corps du soldat azerbaïdjanais, a tenté par la suite de dissimuler sa responsabilité et d'induire en erreur la communauté internationale en présentant la situation comme une violation de la frontière nationale arménienne. En contravention avec les normes de la morale et de l'éthique et les valeurs humaines les plus élémentaires, la partie arménienne a recouru à de viles tactiques de propagande et de désinformation, diffusant des photos du soldat azerbaïdjanais mort sur les réseaux sociaux.

De nombreux signes de mutilations infligées *post mortem* ont été relevés sur le corps des soldats azerbaïdjanais tués durant les batailles qu'avaient déclenchées, en avril dernier, les actes de provocation et d'incitation de la partie arménienne. Les photos de ces corps ont également été diffusées par l'Arménie dans les médias et sur les réseaux sociaux. Il y a un peu plus de deux ans, l'Arménie avait également refusé de rendre le corps de Madriz Ibrahim, soldat des forces armées azerbaïdjanaises, lequel a subi des mutilations et n'a finalement été restitué à l'Azerbaïdjan que plusieurs mois plus tard sur les appels pressants et répétés de la communauté internationale.

Ne faisant aucun cas du droit international humanitaire, la République d'Arménie applique une politique systématique de mutilation des corps des soldats tués dans des opérations de combat, la restitution des corps faisant en outre régulièrement l'objet de spéculations politiques. Nous voulons croire que les organisations humanitaires internationales, en particulier le Comité international de la Croix-Rouge, dont l'action repose sur les principes de compassion et d'humanisme, prendront les mesures d'urgence qui s'imposent pour que la dépouille de Chingiz Gurbanov soit rendue à l'Azerbaïdjan.

Abusant de son autorité dans l'affaire susmentionnée, le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de sécurité collective, Nikolai Borduzha, a dénaturé les faits et prétendu qu'ils s'étaient produits sur le territoire de l'Arménie. Désignant de surcroît sous le nom de « république du Haut-Karabakh », le régime illégal établi dans les territoires azerbaïdjanais occupés, il a tenté de mettre en cause l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan, sa souveraineté et ses frontières, reconnues sur le plan international. Cette déclaration irresponsable du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de sécurité collective a pour effet de compromettre les négociations menées, avec la médiation des pays qui coprésident le Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, en vue du règlement du conflit qui oppose l'Arménie et l'Azerbaïdjan au Haut-Karabakh, et est contraire aux principes élémentaires régissant les relations avec les autres États membres de l'organisation, qui soutiennent l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'Azerbaïdjan. M. Borduzha avait déjà, par le passé, fait des déclarations partiales sur le conflit.

Ces velléités de l'Arménie, qui tente de porter le conflit armé directement sur la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan et d'y mêler l'Organisation du Traité de sécurité collective en usant de politiciens tels que M. Borduzha, qui ont à l'égard de l'Arménie un comportement et une sympathie tout à fait particuliers, contribuent à la dégradation de la situation politique régionale et représentent une grave menace pour la stabilité et la sécurité de cette région.

Nous nous élevons contre cette déclaration irresponsable de M. Borduzha, dont nous voulons croire que les autres États membres de l'organisation sauront tirer les bonnes conclusions.

La République d'Azerbaïdjan a déclaré à maintes reprises que la poursuite de l'agression de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan et du stationnement illégal des forces armées arméniennes dans les territoires occupés du pays était la cause première de l'escalade et des incidents qui se produisaient dans la zone de conflit en même temps que l'obstacle principal au règlement politique du conflit.

La République d'Azerbaïdjan demande à la communauté internationale de faire pression sur l'Arménie dans l'intérêt de la paix et d'exiger la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.